

Compte rendu de la Conférence interinstitutionnelle sur l'Union économique et monétaire (Luxembourg, 8 avril 1991)

Légende: Le 8 avril 1991, la Conférence interinstitutionnelle sur l'Union économique et monétaire (UEM) examine à Luxembourg les enjeux et les progrès liés à la mise en place de l'UEM.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence. Dépôts, DEP. Pier Virgilio Dastoli, PVD. Union économique et monétaire. 1989-1991, PVD 116.

Copyright: Tous droits réservés

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_conference_interinstitutionnelle_sur_l_union_economique_et_monetaire_luxembourg_8_avril_1991-fr-26faf95-f667-4846-9d72-8d6e658c65c4.html

Date de dernière mise à jour: 16/03/2017



CONFERENCE INTERINSTITUTIONNELLE
ACCOMPAGNANT LES CONFERENCES INTERGOUVERNEMENTALES

Conférence Interinstitutionnelle
sur l'Union Economique et Monétaire

Lundi 8 avril 1991
LUXEMBOURG

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DEBATS

Ce compte rendu ne revêt aucun caractère officiel. Il est destiné aux seuls participants à la Conférence.

PE 150.338

M. JUNCKER, ministre luxembourgeois des finances, Président en exercice de la Conférence intergouvernementale sur l'Union économique et monétaire, se propose d'aborder les sujets suivants :

- l'organisation et la méthode de la Conférence,
- les progrès accomplis,
- le rôle du Parlement européen et la légitimité démocratique.

1° L'organisation et la méthode de la Conférence

Depuis le mois de janvier, quatre rencontres ont eu lieu au niveau ministériel et neuf au niveau des représentants permanents. Avant d'aborder les autres problèmes, la Conférence doit se concentrer au préalable sur les problèmes essentiels à l'établissement de l'Union économique et monétaire.

La Conférence intergouvernementale travaille sur un certain nombre de documents de base : les résolutions du Parlement européen y figurent en bonne place ainsi que les propositions émanant d'organes intéressés comme le Comité des gouverneurs des banques centrales. Le projet de la Commission constitue évidemment une des bases essentielles de réflexion.

Le Conseil européen de Rome I a donné un véritable mandat à la Conférence intergouvernementale qui ne doit pas s'en démarquer. Il convient d'arriver à un document de référence unique le plus rapidement possible qui comprendra l'ensemble des Non-paper de la présidence.

La deuxième lecture consistera en la négociation d'un texte unique. A la fin des Conférences intergouvernementales, il faudra se prononcer définitivement sur les textes qui sont de la compétence des deux Conférences (questions horizontales).

La présidence luxembourgeoise a déjà eu, avant la réunion d'aujourd'hui, un certain nombre d'échanges de vues avec le Président du Parlement européen, des membres du Parlement et des membres de la Commission, qui ont été satisfaisants.

La présidence est disponible pour rencontrer le Parlement européen, par exemple au début du mois de mai, avant le Conseil informel consacré à l'UEM.

2° Les progrès accomplis

En ce qui concerne les principes et objectifs, une ferme volonté existe de rédiger un texte et d'aboutir à des conclusions dans une véritable négociation. Les questions à aborder concernent :

- a) les procédures de l'UEM au cours de la 3ème phase,
- b) les procédures de surveillance multilatérales,
- c) le respect du principe de subsidiarité qui doit se concilier avec une coordination de plus en plus étroite au niveau communautaire tout en laissant aux Etats membres la responsabilité de leur politique économique,
- d) la nécessaire discipline budgétaire comportant un respect du résultat ou du solde budgétaire ; le principe des sanctions est admis par de nombreux Etats membres pour éviter de mettre en danger l'existence de l'UEM ; il faudra finaliser la notion de caractère excessif du déficit ainsi que la nature juridico-politique des sanctions.

Il existe un large accord sur les statuts de la banque centrale, statuts qui seront annexés au Traité tout en étant partie intégrante du Traité. Seules certaines dispositions fondamentales doivent figurer directement dans le Traité.

Dans une phase ultérieure, les travaux des gouverneurs feront l'objet d'un examen global.

e) En ce qui concerne la fonction monétaire externe, un accord général existe pour que le Conseil dispose de pouvoirs de décision vis-à-vis du régime de change de la Communauté. Par contre, certains problèmes restent en suspens comme l'attribution de la compétence suprême soit au Conseil, soit à la Banque centrale, et en ce qui concerne le Conseil, doit-il statuer à l'unanimité ou à la majorité qualifiée ?

La dernière question en suspens concerne la représentation externe de la Communauté.

f) La convergence : au cours de la réunion de ce matin, en vue d'une meilleure convergence vers l'UEM, la question des progrès à réaliser a été abordée. Une volonté commune existe qui permettra à la présidence de proposer une avancée commune au 1er janvier 1994 sur la deuxième phase de l'UEM grâce à une meilleure convergence découlant des positions des Etats membres.

3° Le rôle du Parlement européen et la légitimité démocratique

Sur la légitimité démocratique, de nombreux accords découlant des travaux du Parlement européen figurent dans les conclusions actuelles des travaux de la Conférence. Un accord existe pour l'augmentation des pouvoirs du Parlement européen quant à sa participation à la discussion et aux délibérations sur une décision prise dans le domaine de l'UEM conformément à la proposition de la Commission.

Une large plage d'accords existe sur un certain nombre d'objectifs et de principes de base qui tient compte de la décision du Parlement sur l'UEM, notamment la compétence exclusive du système européen de banque centrale pour la création monétaire, l'indépendance ou l'autonomie de la banque centrale, l'organisation de la responsabilité publique de la banque centrale (le président du système européen de banque centrale doit rendre compte de sa gestion devant le Parlement européen).

Un large accord existe sur la nécessité d'adopter des règles strictes pour le financement des déficits publics, sur l'attitude à adopter vis-à-vis des Etats membres connaissant des difficultés monétaires, sur la stabilité des prix, sur le principe du "no bail out".

Le prolongement social de l'UEM devra être résolu dans le cadre de la Conférence sur l'Union politique, un Conseil informel ECOFIN s'en occupera également.

Il faudra régler la question du financement futur de la Communauté ainsi que la nécessaire corrélation entre l'UEM et la cohésion économique et sociale qui sera examinée par la Conférence sur l'Union politique.

M. BARON CRESPO, Président du Parlement européen, remercie la présidence pour les informations sur les travaux de la Conférence sur l'Union économique et monétaire et souligne trois aspects fondamentaux pour le Parlement européen.

La légitimité démocratique constitue un point-clé de l'UEM car elle affectera directement le citoyen. Il faut par conséquent un système institutionnel garantissant la nature démocratique de la prise de décision et du contrôle de son application. Ce système institutionnel devra être identique pour l'ensemble des politiques communautaires afin d'éviter l'existence de différents systèmes dans la Communauté.

La convergence économique constitue un instrument important pour toutes les phases, y compris pour la première. Cette convergence qui est en train d'être mise au point nécessite une discipline sévère.

La cohésion économique et sociale n'est pas une question théorique, mais affecte des problèmes concrets comme les moyens financiers : le coût de la solidarité et de la cohésion doit être discuté a priori pour éviter de se trouver face à la même situation qui s'est produite lors de l'adoption de

l'Acte unique. Les perspectives financières de 1988 se révèlent insuffisantes pour les besoins actuels. Certaines politiques communautaires risquent d'être affaiblies et même de disparaître. Nos objectifs fondamentaux doivent être la démocratie, la cohésion et la solidarité.

M. HERMAN, membre du Parlement européen, traite en premier lieu du contenu de la phase finale de l'UEM. Il espère en particulier que les dernières réserves relatives au choix d'une monnaie européenne unique et d'une banque centrale unique et indépendante seront levées rapidement étant donné les avantages de l'unicité monétaire par rapport à la chimère de la monnaie nationale. Il réitère les objections du Parlement européen à ce que le statut de la Banque centrale européenne soit inclus en annexe des traités, d'où la nécessité en cas de modification de faire appel à la procédure laborieuse de l'article 236 du traité; la solution préconisée par le Parlement européen était plus souple. Il s'inquiète enfin de ce que la structure institutionnelle qui a prévalu pour la mise en place du grand marché ne soit pas reprise en ce qui concerne l'union économique et monétaire. En effet certaines contributions nationales laissent entendre que le Conseil des ministres exercerait un rôle accru et la Commission semble accepter un certain nombre de concessions dans ce domaine. Or si dans le domaine de la politique de sécurité on peut envisager dans un premier temps une structure sui generis, en revanche en matière économique et monétaire la structure institutionnelle doit renforcer l'intérêt communautaire. S'il faut par conséquent modifier le triangle institutionnel ceci ne doit pas s'opérer au bénéfice du Conseil mais au contraire par un renforcement des pouvoirs de la Commission et du Parlement européen.

S'agissant de la deuxième phase de l'UEM, M. HERMAN souligne que celle-ci doit intervenir le plus tôt possible et être la plus courte possible. La deuxième phase comporte des dangers de déstabilisation très grands qui impliquent le passage le plus rapide possible à la monnaie unique et à une banque centrale opérationnelle. Quant à l'écu il ne faut pas créer un écu différent de celui que nous connaissons déjà sinon sa crédibilité en serait affectée. Par conséquent à tout ajustement doit correspondre une modification de la pondération.

En matière de convergence il faut se garder de toute analogie avec l'unification allemande ; acte essentiellement politique qui s'est effectué en un temps record et sur la base d'un taux de change sans rapport avec la réalité économique. Au contraire l'intégration économique de la Communauté est un processus mis en oeuvre de longue date qui s'appuie actuellement sur des taux de change qui n'ont pas été modifiés depuis cinq ans. En réalité intégration économique et convergence sont deux processus qui doivent se renforcer mutuellement.

Enfin, monnaie unique, l'écu pourrait prétendre mieux que le dollar à devenir une monnaie de réserve mondiale avec les avantages (droit de seigneurage) inhérents à ce statut et ses conséquences notamment pour le financement de la Communauté.

M. BEREGOVY, ministre français de l'économie et des finances, s'attache à commenter le contenu de la contribution du gouvernement français. Cette

proposition entend garantir un réel contrôle parlementaire sur le système de Banque centrale européenne et sur le "gouvernement économique" (Conseil européen et Conseil ECOFIN) au profit du Parlement européen à même de disposer de toute information sur le fonctionnement de la Banque centrale et l'état de l'UEM. De plus le Parlement européen se verrait attribuer un droit de consultation régulière sur la conduite de la politique économique et monétaire et les grandes orientations de politique économique. Il est cependant souhaitable que le Parlement européen et les Parlements nationaux soient étroitement associés dans ce processus de contrôle d'où l'idée contenue dans la contribution française de créer un Congrès, prolongement des Assises qui se sont tenues à Rome en novembre dernier. En effet la démocratie ne se compartimente pas; les Parlements doivent pouvoir exercer la plénitude de leurs responsabilités.

M. BEREGOVY a souligné la nécessité que le pouvoir monétaire dans la CEE soit contrebalancé par un pouvoir économique mais ceci ne peut se faire que si s'affirme à terme également un pouvoir politique. Il serait inquiétant que les travaux sur l'union économique et monétaire et ceux sur l'union politique n'avancent pas d'un même pas. En effet, les nations et les systèmes fédéraux se sont constituées autour d'attributs de souveraineté que sont la monnaie, la diplomatie et la défense.

En tout état de cause, pour le gouvernement français il y a une interdépendance étroite entre la monnaie et l'économie. Cependant il doit être clair que la responsabilité monétaire extérieure en matière de taux de change par exemple est du ressort de la décision politique par le Conseil européen en consultation avec les autres Institutions.

Enfin on ne peut pas ignorer la dimension sociale de l'union économique et monétaire car c'est afin de relever le niveau de vie et d'emploi dans la Communauté que nous voulons édifier cette union économique et monétaire. Cette union économique et monétaire doit être forte, démocratique et à Douze; envisager une union économique à deux vitesses ne pourrait constituer qu'un recul par rapport aux progrès actuels de la Communauté.

Pour M. REYNOLDS, ministre irlandais des finances, il convient de se concentrer sur des thèmes d'importance majeure comme la cohésion économique et sociale. La proposition de l'Irlande est similaire aux principes énoncés par le Parlement européen dans le rapport de M. Herman.

Le nouveau Traité qui sera mis en oeuvre devra contenir des dispositions appropriées pour réaliser cette cohésion : à cet égard, la Grèce, le Portugal et l'Espagne ont fait des propositions intéressantes. Il s'agit d'assurer un niveau de vie satisfaisant qui sera le but légitime dans une communauté en évolution devant disposer de ressources budgétaires appropriées.

Le chômage ou la peur du chômage sont des facteurs d'instabilité qui augmenteront le coût de l'Union économique et monétaire et créeront un environnement défavorable à sa réalisation; en conséquence, l'élaboration d'un plan de lutte contre le chômage garantissant le plein-emploi devra être une priorité.

Revenant sur le problème de création d'un système européen de banques centrales, le Ministre a insisté sur la nécessité de maintenir, dans le cadre de l'Union économique et monétaire, un équilibre entre les droits et les responsabilités d'une nouvelle structure et la garantie d'un contrôle démocratique. A ce sujet, il n'est pas possible que tout soit réglé dans le Traité : il faut faire confiance à l'interaction humaine.

Il faut donc une approche flexible basée sur le droit, la participation des citoyens et une autorité monétaire.

M. BARON CRESPO, Président du Parlement européen, rappelle que le Parlement tient à disposition un dossier contenant toutes les contributions et autres documents, reçus des Etats et des Institutions, relatifs à l'Union économique et monétaire.

M. CRAVINHO, membre du Parlement européen, revenant sur les considérations contenues dans l'exposé de M. Herman auxquelles il souscrit, met en relief les points d'intérêt communs au Parlement européen et à la Conférence, soulignant à cet égard la nécessité d'établir des liens entre l'Union économique et monétaire d'une part, et l'Union politique d'autre part, ainsi que l'acceptation de l'autonomie du système européen de banques centrales.

Le Parlement européen a toujours montré qu'il existe des déséquilibres entre les progrès réalisés pour l'Union monétaire et l'Union économique. Les propositions reçues jusqu'à présent des Etats n'ont pas donné priorité à l'Union économique. Ce n'est pas de cette façon que l'on aboutira à des résultats concrets. Il faut donc établir un parallèle entre l'Union économique et l'Union monétaire et promouvoir la cohésion économique et sociale à Douze. Si en revanche, on crée des communautés différentes poursuivant des objectifs différents et adaptées à des groupes spécifiques de pays, on aboutira à la désintégration de la Communauté européenne dans sa forme actuelle. En conséquence, il convient d'attirer l'attention des Etats et du Conseil sur les paragraphes 18 à 29 contenus dans la résolution de M. Herman.

Le futur Traité devra garantir l'aspect externe de la politique monétaire. Sur le plan interne, la cohésion de l'ensemble devrait être garantie par la stabilité des prix et le système européen de banques centrales. Il faut aussi débattre des modalités de mise à disposition des ressources propres. Il faut que ceci figure dans le Traité sinon certains Etats membres ne pourront pas donner leur approbation à la révision du Traité. Il ne faut pas, en effet, retomber dans la situation que nous avons connue avec l'Acte unique. M. Cravinho déplore que certains sujets purement économiques soient traités dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur l'Union politique. Cette orientation est inquiétante par rapport à l'Union économique et monétaire car elle traduit en fait un manque de volonté de la part des Etats membres de s'atteler à la solution des problèmes sociaux et monétaires. On ne peut pas résoudre tous les problèmes uniquement sur le plan politique : la Communauté ne peut pas avoir deux cerveaux, l'Union économique et l'Union monétaire et un coeur, l'Union politique. Si on procède de la sorte, la Communauté ne disposera pas d'une légitimité démocratique.

M. BELEZA, ministre portugais des finances, rappelle que le Portugal, est pleinement engagé dans le processus de l'Union économique et monétaire et

qu'il a fait preuve d'un esprit constructif, tout comme les autres délégations. Le Portugal est d'avis que l'Union économique et monétaire doit être basée sur les trois principes que sont une autorité monétaire unique transparente garantissant la stabilité des prix, une discipline budgétaire et un accord entre les Institutions concernées sur la légitimité démocratique et le rôle du Parlement européen.

Pendant la période de transition, il faut reconnaître l'importance d'une convergence pas seulement nominale mais aussi réelle. Pour le Portugal, la cohésion économique et sociale est très importante, ce qui nécessite une mise en oeuvre souple des programmes communautaires de façon à assurer une redistribution des ressources budgétaires. Pour avoir une convergence, la stabilité monétaire devrait être assurée. Les événements récents en liaison avec la crise du Golfe ont montré une évolution positive. En 1973, les Etats membres ont réagi en ordre dispersé à la crise pétrolière. L'expérience tirée des crises de 1973 et 1979 a été mise à profit lors de la crise du Golfe en 1990 et devrait servir de leçon pour la réalisation de l'Union économique et monétaire.

M. PATTERSON, membre du Parlement européen, estime que l'Union économique et monétaire ne doit pas refléter une Communauté à deux vitesses telle qu'elle existe actuellement avec l'Accord de Schengen. Sur ce point, le Parlement européen partage les vues exprimées par M. Beregovoy.

Evoquant l'avenir de l'Ecu, il souligne la nécessité d'une décision urgente à son sujet, indépendamment de la durée de la deuxième phase. Afin de renforcer le rôle de l'Ecu, il demande que les restrictions à son utilisation soient éliminées, ce qui suppose la mise en place d'un système de paiements à l'échelon communautaire.

Parlant ensuite du problème des déficits budgétaires, il est d'avis qu'il ne faut pas mettre de limite à ces déficits, mais qu'il faut placer des restrictions sur la façon de les financer. Il désire savoir si les Etats, au cours de leurs délibérations, ont abordé le problème de la transparence de la dette publique.

En ce qui concerne la convergence, il rappelle l'échange de vues qui a eu lieu avec le Gouverneur de la Bundesbank, M. Pöhl, pour lequel la convergence est celle des facteurs nominaux, comme l'inflation. Il se demande si la conférence, en abordant ce sujet, a parlé des facteurs réels ou des facteurs nominaux et si elle est arrivée à donner de la convergence une définition aussi succincte que celle donnée par M. Pöhl.

Constatant un certain accord en faveur du système européen de banques centrales, il pose le problème des rapports entre cette Institution centrale et son contrôle parlementaire. Si l'on considère les 12 banques centrales et leurs relations avec les parlements nationaux, on constate que certaines d'entre elles, comme la Bundesbank, ont un réel statut d'autonomie alors que d'autres ne l'ont pas. La coordination d'un tel ensemble sera difficile à assurer au niveau européen.

M. KÖHLER, secrétaire d'Etat allemand aux finances, abordant les objectifs de l'Union économique et monétaire, insiste sur le fait que celle-ci n'est pas seulement un processus économique ou monétaire, mais également un processus

social qui doit conduire à son acceptation par tous les pays. Certains pays doivent être assurés qu'ils recevront, de la part de la Communauté, une aide adéquate tandis que d'autres ne devront pas avoir l'impression d'être seulement des payeurs. Il faut en fait qu'il y ait un parallèle entre les pays du nord et les pays du sud de façon que chacun soit convaincu que c'est l'ensemble qui est bénéficiaire, sans que ce processus ne constitue en tant que tel un mécanisme de redistribution de la richesse. Il rappelle que la source de la richesse étant la performance économique, c'est celle-ci qu'il convient de favoriser. Cette idée sera d'autant mieux acceptée que la participation des citoyens à ce processus sera garantie.

Abordant le problème de l'inflation, il rappelle, sur la base de l'expérience des années 1970, que celle-ci est un instrument ne favorisant ni la croissance ni le bien-être et qu'en fait, elle est profondément anti-sociale. En conséquence, une Union économique et monétaire basée sur la stabilité des monnaies sera, par définition, une union sociale. Il existe une corrélation non équivoque entre l'indépendance de la banque centrale, la stabilité monétaire et le développement économique, le tout étant garanti par la légitimité démocratique. Par rapport à ce dernier point, l'Allemagne propose, dans le cadre du futur Traité, que le président du système européen de banques centrales fasse rapport devant le Parlement européen. Afin d'éviter des conflits entre des objectifs différents, comme la croissance et la stabilité, il est nécessaire de garantir l'indépendance de la banque centrale européenne. Cette indépendance, du reste, assurera la croissance de l'économie.

Evoquant le problème de la convergence, M. Köhler, tout en rappelant que la phase III verra l'introduction de l'Ecu, est d'avis que la convergence (réduction des déficits budgétaires, convergence des taux d'inflation) doit être réalisée dès la phase I et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la phase II ou la phase III pour la mettre en oeuvre.

Pour pouvoir passer du Deutsche Mark à l'Ecu, il convient que ce dernier devienne une monnaie stable. Actuellement, l'Ecu est un panier de monnaies pondéré. Lorsque l'on sera dans la phase II, l'Ecu ne devra plus être mesuré par rapport aux monnaies nationales, mais devenir une vraie monnaie perdant son caractère de monnaie de synthèse. L'Ecu, notamment, ne pourra pas être dévalué par rapport à la monnaie la plus forte. Ceci suppose l'établissement de règles claires applicables par les Etats membres en matière de déficit budgétaire, de taux d'inflation et de taux d'intérêt qui conduiront à rendre l'Ecu crédible.

M. METTEN, membre du Parlement européen, soulève une question qui pose des problèmes dans les relations entre le Conseil et le Parlement, à savoir la légitimité démocratique. Le Président de la Conférence a esquissé une image positive de l'évolution au sein de la Conférence quant à la position du Parlement européen. Mais il se montre quant à lui nettement moins optimiste. Il n'est pas acceptable que l'évolution des compétences communautaires conduise à une augmentation du déficit démocratique. Pour le Parlement européen, la possibilité de discuter, d'être informé et de donner son avis est largement insuffisante.

Il s'agit là d'une question à approfondir lors des discussions ultérieures. Par ailleurs, le Parlement italien a décidé de lier sa position à celle qui sera adoptée par le Parlement européen si la codécision n'est pas introduite dans le futur traité. Dans cette hypothèse, nous ne pourrions pas donner notre

accord à une telle révision. Nous sommes partisans de l'UEM, mais pas de celle-ci, si elle laisse la codécision de côté.

M. PEREZ, secrétaire d'Etat espagnol à l'économie, souligne l'importance capitale de ces Conférences interinstitutionnelles. Une UEM et une Union politique authentiques doivent voir le rôle et les fonctions du Parlement européen renforcés. Dans le domaine du contrôle politique, notamment du système européen de banques centrales, le Parlement européen doit jouer un rôle important. Sur cette question, une large convergence existe. Précisément, à propos de la convergence, il en souligne l'importance pour l'objectif poursuivi et met l'accent sur le risque d'une Europe à deux vitesses.

L'Europe des citoyens implique un parallélisme dans la progression de la politique monétaire et de la politique économique. Une politique monétaire centralisée avec une politique économique décentralisée ne seraient pas efficaces des points de vue à la fois théorique et pratique.

Il convient de centraliser progressivement certaines politiques communautaires en renforçant peu à peu les dépenses et les politiques budgétaires, mais sans augmentation des dépenses publiques de façon globale.

Il s'associe à l'idée de M. Herman concernant les bénéfices futurs de la banque centrale qui constitueront un élément de répartition et devront devenir des ressources propres communautaires.

En ce qui concerne la cohésion, il réitère le point de vue selon lequel la participation à l'UEM doit faciliter la réalisation de l'Union politique. Elle ne constitue en aucune manière une compensation vis-à-vis de certaines erreurs qui auraient pu être commises ou vis-à-vis des pays les moins prospères de la Communauté. Il s'agit là d'un objectif fondamental sur lequel l'Espagne insiste pour le bon fonctionnement de l'Union. Si les politiques nationales en matière de taux de change et de balance de paiements disparaissaient, un renforcement de la politique régionale serait nécessaire pour compenser cette disparition. La cohésion économique et sociale, outre la politique régionale et les fonds structurels, concerne d'autres aspects des politiques communautaires.

M. VON WOGAU, membre du Parlement européen, donne son accord à l'idée exprimée par M. Bérégovoy selon laquelle l'Union économique et monétaire doit être parallèle à l'Union politique.

Il marque sa préoccupation quant au rôle futur du Parlement européen. Une division du travail entre les Parlements nationaux et le Parlement européen existe. Les Parlements nationaux exercent un contrôle sur leurs gouvernements, tandis que le Parlement européen exerce le sien sur les institutions de la Communauté. Le Parlement européen risque de ne pas pouvoir jouer son rôle dans le futur système. Il exprime une certaine difficulté avec l'idée d'un congrès qui risque d'affaiblir le contrôle démocratique à tous les niveaux.

Il marque son étonnement vis-à-vis de la notion de "gouvernement économique" car des dispositions dans ce domaine existent déjà. Par conséquent, une telle innovation ne constituerait pas un progrès.

En ce qui concerne la deuxième phase, son contenu n'est pas suffisamment précisé. Il est difficile d'accepter la création d'une banque centrale avec un président et des vice-présidents qui n'exerceraient pas d'activités dans le domaine monétaire. Dans ce contexte, la proposition britannique est intéressante.

Les pays disposés dès à présent à adopter un taux de change fixe doivent pouvoir le faire tandis que les autres le feront ultérieurement. Dès maintenant, il convient de faire des progrès très importants dans le domaine de la convergence.

Il souligne l'importance de l'achèvement du marché intérieur pour l'Union économique et monétaire dont 70 % des décisions ont été prises actuellement. Cependant, en 1992, nous risquons de nous trouver face à une situation difficile pour les secteurs où l'unanimité serait maintenue. Il est nécessaire d'approfondir la question du vote à la majorité qualifiée dans les domaines fiscal, social et de l'environnement, éventuellement en revoyant la formule de la majorité qualifiée.

M. DE GUCHT, membre du Parlement européen, craint que l'on ne s'éloigne trop du système institutionnel actuel. Or une politique monétaire par trop indépendante de la vie économique et sociale ne pourrait être que source de nombreux conflits à l'avenir.

Quant à la position française de créer un "Congrès" elle ne paraît pas acceptable car si le Parlement européen est prêt à collaborer quand il y a lieu avec les Parlements nationaux, cette question relève de sa seule responsabilité ainsi que de celle des Parlements nationaux.

M. BEREGOVY tient à souligner sur ce dernier point que le gouvernement français est responsable devant son Parlement et qu'en dernière analyse ce sont les Parlements qui devront ratifier en bloc les propositions de révision du traité.

M. le Commissaire DONDELINGER indique qu'en l'absence du Président DELORS la Commission se réserve de réagir ultérieurement sur ces derniers points.

M. BARON CRESPO

Pour conclure, le Président du Parlement européen a rappelé le prochain rendez-vous pour la Conférence interinstitutionnelle qui devra se tenir pendant la session du mois de juin à Strasbourg.